



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/312

S/20685

12 juin 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 28 de la liste préliminaire\*  
POLITIQUE D'APARTHEID DU  
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 9 juin 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 9 juin 1989 par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon concernant la décision de l'Afrique du Sud de prolonger l'état d'urgence (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte précité comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Hideo KAGAMI

\* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration publiée le 9 juin 1989 par un porte-parole du Ministère  
des affaires étrangères du Japon concernant la décision de l'Afrique  
du Sud de prolonger l'état d'urgence

1. Le Gouvernement japonais a appris avec regret la décision prise par le Gouvernement de la République sud-africaine de prolonger l'état d'urgence.
2. Alors que la Namibie est engagée sur la voie de l'indépendance et que les espérances nourries par la communauté internationale quant aux réformes en Afrique du Sud se sont renforcées, le Gouvernement sud-africain a décidé de prolonger l'état d'urgence, contrariant ainsi ces espérances.
3. Le Gouvernement japonais, une fois encore, demande instamment au Gouvernement sud-africain de lever immédiatement l'état d'urgence et de prendre une décision politique en vue de lever l'interdiction qui frappe des organisations anti-apartheid telles que l'African National Congress et le Pan Africanist Congress, de libérer sans condition M. Nelson Mandela et les autres prisonniers politiques et d'entamer dès que possible des pourparlers avec un large éventail de dirigeants noirs.

-----